

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 4
Votants : 8

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le lundi 1 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAMARA Leïla, COBOS Jacques, LEBRANCHU Alain, MÉTAYER Antoine

Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à LEBRANCHU Alain, FAIVRE Djazia à CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine à COBOS Jacques, THOREAU Sylviane à MÉTAYER Antoine

Excusé sans procuration : O'BRIEN Donogh

Secrétaire de séance : MÉTAYER Antoine

2026-019 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

Observation ici faite que Monsieur Donogh O'BRIEN, ne possédant pas la nationalité française, ne peut être présent, ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du Code électoral), ni être élu.

1- Mise en place du bureau électoral

La séance est ouverte par Monsieur Alain LEBRANCHU, maire ou son remplaçant (art. L. 2122-17 du CGCT).

M Antoine MÉTAYER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 4 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du

scrutin, à savoir M Alain LEBRANCHU, président, M Jacques COBOS, Mme Leïla CAMARA, M Antoine MÉTAYER.

2- Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L.445 et L. 556 du Code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral et le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié, et a déposé lui-même son vote dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ceux-ci sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4- Election du délégué

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	8
g. Majorité absolue	5

Les candidats ont obtenu :

M Alain LEBRANCHU8 (huit)

Au vu des résultats,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

PROCÈDE à la désignation du délégué élu :

M Alain LEBRANCHU né(e) le 08/01/1956 à Courbevoie (92) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

5- Election des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	8
g. Majorité absolue	5

Les candidats ont obtenu :

Mme Catherine LECROCQ8 (huit)

M Jacques COBOS8 (huit)

M Antoine MÉTAYER8 (huit)

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (1er ou 2ème tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Au vu des résultats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

PROCLAME ET PROCÈDE à la désignation des suppléants élus :

Mme Catherine LECROCQ né(e) le 29/03/1954 à Vatan (36) a été proclamé(e) élu(e) au premier tour.

M Jacques COBOS né(e) le 31/07/1957 à L'Haÿ-les-Roses (94) a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Antoine MÉTAYER né(e) le 08/11/1993 à Romorantin-Lanthenay (41) a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0


Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire de séance,
Antoine MÉTAYER






Rendu exécutoire par dépôt
en sous-Préfecture
 Le - 8 JUIN 2026

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 9

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le lundi 1 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAMARA Leïla, COBOS Jacques, LEBRANCHU Alain, MÉTAYER Antoine, O'BRIEN Donogh

Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à LEBRANCHU Alain, FAIVRE Djazia à CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine à COBOS Jacques, THOREAU Sylviane à MÉTAYER Antoine

Secrétaire de séance : MÉTAYER Antoine

2026-020 - APPROBATION DU PV DU CM DU 13/04/2026 - APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Approbation du PV du CM du 13/04/2026 à l'unanimité par 9 voix POUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28/10/2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29/10/2020, n° 2020-1620 du 22/12/2020, n° 2022-0323 du 30/03/2022 et n° 2024-1925 du 03/12/2024,

Vu la décision de bureau de la CDC VSB portant mutualisation de services - Convention de

mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,
Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille auprès de la CDC VSB pour l'entretien des chemins intercommunaux et des accotements, l'entretien des chemins de randonnée et l'entretien de la zone Artisanale des Petits Fossés,
Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de mettre à jour et signer la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille au profit de la CDC VSB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité par 9 voix POUR :
d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,
d'accepter les modalités de remboursement par la CDC VSB de 9 532,14 € (net de TVA), somme correspondante à cette mise à disposition pour 2026, versée par moitié en juin et à son terme (décembre),
d'inscrire les recettes au budget,
d'autoriser le maire à signer ladite convention.

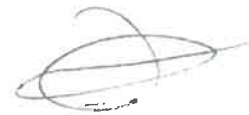
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance *le Maire,*
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire de séance,
Antoine MÉTAYER



Diffusion sur le site communesaintoutrille.fr le 09/06/2026

Notifié à l'intéressé(e)
Le 10 JUIN 2026

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 9

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le lundi 1 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAMARA Leïla, COBOS Jacques, LEBRANCHU Alain, MÉTAYER Antoine, O'BRIEN Donogh

Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à LEBRANCHU Alain, FAIVRE Djazia à CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine à COBOS Jacques, THOREAU Sylviane à MÉTAYER Antoine

Secrétaire de séance : MÉTAYER Antoine

2026-021 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA CDC (CLECT)

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry demande au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉSIGNE par 9 voix POUR le candidat, Monsieur Alain LEBRANCHU.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance, *le Maire,*
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire de séance,
Antoine MÉTAYER





COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 9

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le lundi 1 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAMARA Leïla, COBOS Jacques, LEBRANCHU Alain, MÉTAYER Antoine, O'BRIEN Donogh

Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à LEBRANCHU Alain, FAIVRE Djazia à CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine à COBOS Jacques, THOREAU Sylviane à MÉTAYER Antoine

Secrétaire de séance : MÉTAYER Antoine

2026-022 - RESTAURANT LA GRANGE : BAIL ET MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA LICENCE IV

En vue de la reprise du restaurant LA GRANGE, Monsieur le maire propose ce qui suit :

Bail commercial de 9 ans et mise à disposition gratuite de la licence IV,
Bénéficiaire : Monsieur Alone FOUCHER représentant la SASU LA GRANGE, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait,
Activités : Restauration traditionnelle, café-bar, brasserie, restauration à emporter, traiteur,
Acte à intervenir en l'étude "SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE"

DÉSIGNATION DU BIEN

Rez-de-chaussée :

Trois salles de restaurant avec poutres traitées et conduits de cheminée, lave-mains, cuisine/plonge (mise aux normes en avril 2019) avec 3 lave-mains, hotte(s), chambre froide, cave, placard électricité, coin lavabo + wc personnel, sanitaires avec wc + coin lavabo, wc PMR + coin lavabo, chaufferie avec chaudière au gaz (remplacée en novembre 2023), chauffage central au sol par production d'eau chaude

Premier étage :

Accessible par deux escaliers (cuisine et accueil), mezzanine, grande pièce avec poutres

apparentes et vestiaires avec arrivée d'eau, chauffe-eau sur palier en haut de l'escalier cuisine, grande salle de réception avec poutres apparentes, coin réserve en soupenette, wc - lavabo, cloison en panneau de verre donnant sur l'escalier, couloir

LOYER

Occupation des lieux depuis le 15/04/2026 sans loyer pendant les travaux réalisés par le preneur

Ouverture prévue le 08/06/2026

1ère année : Loyer à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2027 loyer de 999,96 € HT (**1200 € TTC**) annuel soit 100€/TTC/mois

À partir de la 2ème année à compter du 01/07/2027 loyer de 3500,04 € HT (**4200 € TTC**) annuel soit 350 € TTC/mois

À partir de la 3ème année à compter du 01/07/2028 loyer de 7500 € HT (**9000 € TTC**) annuel soit 750 €/TTC/mois

1ère révision de loyer à compter du 01/07/2029 - 4ème année

Absence de dépôt de garantie

CHARGES

Mêmes charges et conditions que celles mentionnées dans le précédent bail en date du 30/08/2022

La taxe foncière reste à la charge de la commune

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entretien des poutres

Procéder aux contrôles et maintenances obligatoires selon la législation en vigueur (notamment périodicité) :

- > vidange du bac dégraisseur
- > contrôles des installations électricité/gaz
- > maintenance de la chaudière, chambre froide, de la/des hotte(s) (plonge/cuisine)
- > maintenance du parc extincteurs

Par conséquent le preneur devra fournir les justificatifs et l'attestation d'assurance Risques locatifs chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de donner le restaurant à bail aux conditions sus-mentionnées, avec mise à disposition gratuite de la licence IV.

DIT que les frais de bail notariés seront à la charge de la commune à hauteur de 850 € TTC comprenant les débours.

MANDATE le maire ou à défaut un adjoint, pour signer tout document nécessaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance, *le Maire,*
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire de séance,
Antoine MÉTAYER



Diffusion sur le site communesaintoutrille.fr le 09/06/2026